



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 février 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 février 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Suite au rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité le 31 janvier 2013 (S/2013/69) et aux consultations ultérieures entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur la Somalie, j'ai l'honneur de vous faire tenir la déclaration commune ci-jointe, que j'ai signée avec la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette déclaration à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Déclaration commune

14 février 2013

Nous, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Présidente de la Commission de l'Union africaine, nous référons au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité du 31 janvier 2013 (S/2013/69), dans lequel étaient présentés les résultats de l'examen stratégique de l'Organisation des Nations Unies sur ses efforts en Somalie. Ceux de l'examen stratégique de la Mission des Nations Unies en Somalie (AMISOM) mené parallèlement par l'Union africaine seront bientôt examinés par son conseil de paix et de sécurité avant d'être communiqués au Conseil de sécurité de l'ONU. Nous présentons ci-après au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine nos vues sur ces deux examens, étant entendu que des consultations plus poussées seront nécessaires pour parvenir à une position commune sur la voie à suivre à l'avenir.

Sur la base de ces deux examens, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine ont engagé de nouvelles consultations (notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe convoquée en marge de la récente Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Sommet de l'Union africaine) pour convenir d'une approche commune afin d'améliorer l'action de la communauté internationale en Somalie. On trouvera relevés dans la présente lettre un certain nombre de points convergents entre les approches adoptées par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en Somalie sur la base de ces consultations, ainsi qu'une mise à jour sur les mesures que nous prévoyons de prendre pour renforcer le partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le pays.

1. Nécessité de renforcer la présence de la communauté internationale en Somalie

L'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies partagent la même analyse de la situation en Somalie, conscientes des occasions mais aussi des risques que présente la phase actuelle et de l'ampleur de la tâche que doivent assumer les nouvelles autorités somaliennes pour mener à bien le processus de stabilisation, de consolidation de la paix et d'édification de l'État. Nous nous joignons d'une seule voix aux autorités somaliennes pour appeler l'attention du Conseil sur le fait qu'il est indispensable de renforcer la présence de la communauté internationale en Somalie afin d'appuyer les efforts que le pays déploiera au cours des prochaines années pour consolider la paix et assurer le succès des activités menées en vue de stabiliser la situation sur le plan de la sécurité.

Il reste essentiel de continuer d'apporter un appui militaire au Gouvernement somalien, mais des opérations de sécurité ponctuelles ne feront pas de miracle. Nous sommes tous deux d'avis que dans le respect du principe de l'appropriation nationale, une présence civile internationale s'impose pour aider les autorités nationales à mener à bien le processus de réconciliation nationale, à finaliser la constitution et à préparer les élections de 2016.

Il s'agirait aussi dans le cadre de cette présence de fournir des conseils stratégiques et politiques cohérents au Gouvernement en ce qui concerne la

stabilisation, la consolidation de la paix et l'édification de l'État, et de déployer des efforts à long terme pour renforcer les capacités de la population somalienne et de ses institutions, notamment dans le secteur de la sécurité et en ce qui concerne la justice, la gouvernance et l'administration, et l'offre de services de base. Il faudrait aussi que cette présence suive la situation sur le plan des droits de l'homme en Somalie et en rende compte, et qu'elle aide le Gouvernement à renforcer les capacités de ses institutions de défense des droits de l'homme. Elle devrait aussi aider les autorités à coordonner les mesures de soutien de la communauté internationale dans tous ces domaines.

Nous notons que dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a affirmé qu'il entendait établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, et qu'il a adopté l'approche progressive recommandée par le Secrétaire général dans son rapport du 16 avril 2009 (S/2009/210). À cet égard, nous rappelons que l'objectif ultime en Somalie sur le plan de la sécurité consiste à faire en sorte que les responsabilités en la matière puissent être transférées en douceur aux autorités somaliennes, mais que pour ce faire, il faudra redoubler d'efforts au cours des prochaines années pour mettre sur pied des institutions somaliennes capables dans le domaine de la sécurité. En attendant, nous sommes tous deux d'avis que l'Union africaine dispose toujours d'un avantage comparatif par rapport à l'Organisation des Nations Unies, en ce qu'elle apporte un appui militaire aux Forces de sécurité nationales somaliennes tant que les combats se poursuivent. Il conviendra donc d'examiner de nouveau la possibilité de constituer une opération de maintien de la paix des Nations Unies une fois qu'il aura été mis fin aux opérations conventionnelles de combat contre Al-Chabab, en consultation avec les autorités somaliennes. Le cas échéant, il faudrait donner à cette opération des capacités considérablement plus importantes que celles de l'AMISOM à l'heure actuelle, notamment en mettant à sa disposition les unités de soutien et multiplicateurs de force voulus, tout en prenant des mesures concrètes pour que le secteur national de la défense et de la sécurité puisse à terme s'acquitter de son rôle de manière autonome.

En attendant, compte tenu qu'il est urgent que le Gouvernement reçoive un soutien civil, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, a proposé la création d'une mission d'assistance des Nations Unies, comme indiqué aux paragraphes 72 à 76 du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général le 31 janvier 2013 (S/2013/69). Sur la base de l'examen qu'elle a effectué, l'Union africaine a proposé que le mandat confié à l'AMISOM par le Conseil de sécurité soit élargi et que l'Organisation des Nations Unies lui apporte son soutien. Nous attendons avec intérêt les directives du Conseil de sécurité au regard de ces recommandations pour pouvoir prévoir la manière dont il convient que nous procédions afin de répondre aux attentes bien comprises du Conseil.

Selon les directives du Conseil, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine continueront de prendre des mesures de planification en vue du déploiement possible d'une opération de maintien de la paix en Somalie.

2. Financement de l'AMISOM

Comme le Gouvernement somalien n'est pas encore en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire, nous reconnaissons le rôle essentiel et sans

comparaison que joue l'AMISOM en aidant les Forces de sécurité nationales somaliennes à consolider la sécurité dans le pays. Il est essentiel qu'elle poursuive ses efforts pour instaurer des conditions plus propices à la consolidation de la paix, et notamment aux activités prévues par les partenaires internationaux à l'appui des efforts déployés par les Somaliens.

À l'heure actuelle, dans le cadre de son dispositif d'appui à l'AMISOM, l'Organisation des Nations Unies lui fournit des financements durables au titre des besoins logistiques et connexes de la force, couvrant 70 % du montant total de ses dépenses. Toutefois, un soutien financier plus important s'impose. Nous souhaitons en particulier appeler l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2010 (2011), excluent l'apport d'une assistance financière directe à l'Union africaine de la part de l'Organisation des Nations Unies, sauf pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents au titre de la résolution 2036 (2012). Nous encourageons donc fortement les États Membres à faire tout leur possible pour que l'AMISOM puisse compter sur des financements prévisibles et durables, en particulier pour ce qui est du remboursement des indemnités versées au personnel de l'AMISOM en uniforme, pour couvrir la durée de son mandat dans l'hypothèse où celui-ci serait prolongé au-delà du 7 mars 2013.

Notant que le passage à une opération de maintien de la paix n'est pas recommandé dans l'immédiat, nous considérons que les options suivantes sont envisageables pour permettre à l'Union africaine d'honorer ses obligations financières liées à l'AMISOM en rapport aux indemnités du personnel en uniforme : i) maintien des arrangements en vigueur par lesquels les États Membres et les organisations régionales fournissent une assistance financière directe à l'Union africaine, possiblement sur la base d'un arrangement en matière de partage des coûts; ii) autorisation donnée à titre exceptionnel à l'Organisation des Nations Unies de rembourser à l'AMISOM, conformément au barème et aux normes de l'Organisation des Nations Unies, les frais afférents aux activités prévues par le Conseil de sécurité, cette seconde option étant celle qui permettrait de garantir des financements plus prévisibles et stables.

Nous engageons le Conseil à examiner d'urgence ces options et à faire part de son intention pour que les opérations de l'AMISOM puissent se poursuivre.

3. Cohérence des efforts déployés par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en Somalie

Nous notons le caractère redondant, dans un certain nombre de domaines, des efforts déployés en Somalie par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, et convenons qu'il importe de redoubler d'efforts pour favoriser les synergies et éviter tout redoublement inutile des tâches par nos missions respectives. Pour ce faire, nous tiendrons compte des attentes de nos organisations respectives, ainsi que de la configuration actuelle de notre présence, comme noté plus haut dans la partie 1.

Après avoir reçu les orientations du Conseil de sécurité, nous profiterons du prochain déploiement de la Mission d'évaluation technique des Nations Unies pour explorer les moyens d'améliorer la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine compte tenu des avantages comparatifs de chacune et selon une claire répartition des tâches, dans le respect des priorités du

Gouvernement fédéral somalien. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine coopéreront étroitement pour formuler des recommandations à ce sujet, notamment en ce qui concerne la mise en place de dispositifs efficaces de coordination stratégique, opérationnelle et tactique, et éventuellement, après consultations, le partage de locaux, la création de services communs ou le lancement de programmes conjoints. Le Secrétaire général fera le point sur la question dans son prochain rapport.

Nous attendons avec intérêt que le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine examinent les vues communes exposées dans la présente lettre lors de leurs débats sur nos efforts pour instaurer une paix durable en Somalie.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **BAN Ki-moon**

La Présidente
de la Commission de l'Union africaine
(*Signé*) Nkosazana **Dlamini-Zuma**
